

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-176**OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L112-1 à L112-7, L115-1 à L115-8 et L141-2 à L141-7, R112-1 à R112-3, R115-1 à R116-2 et R141-1 à R141-10 ;

Vu le plan de classement de la voirie communale du 9 juillet 1959 portant la largeur moyenne de la voie concernée à 2,50 mètres ;

Vu le plan actualisé de classement de la voirie communale après enquête publique, approuvée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2018 ;

Vu la demande de Madame Nicole RIVES CAPDEVILLA, en date du 17 mai 2019, sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section BP N°36 en bordure du chemin de Rivals, commune de Villemoustaussou ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE :**Article 1.** Alignement :

L'alignement de la propriété cadastré section BP N°36, situé en bordure du Chemin de Rivals, est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan d'alignement ci-annexé par un trait en pointillé rouge, selon les points A et B, sensiblement aligné sur l'axe des platanes existants.

Le point A correspond à l'angle existant du bâtiment privé du domaine et le point B à l'angle extérieur du mur d'enceinte situé à environ 7,70 mètres de la partie extérieure de la tête de pont bétonnée du fossé situé de l'autre côté de la voie (Point C).

Article 2. Autorisation de construire :

Le présent arrêté ne dispense pas au bénéficiaire d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le code de l'urbanisme.

Article 3. Responsabilité :

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M.le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, Mme les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{er} juillet 2019

 **Le Maire**

Christian RAYNAUD 

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AUDE
Commune :
VILLEMOUSTAUSSOU

Section : BP
Feuille : 000 BP 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 21/06/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place Gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
pfigc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

